



## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

### 1) Délibération n° 2023-60 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE DE NE PAS PROCEDER au remplacement de l'Adjoint démissionnaire et ACTE que le nombre d'Adjoints au Maire sera désormais fixé à cinq.

### 2) Délibération n° 2023-61 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU CONSEIL INTERIEUR DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE (L.E.G.T.A) EDGAR FAURE DE MONTMOROT SUITE A DEMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET UNE  
ABSTENTION (A. BARBARIN) :

- DESIGNNE les délégués suivants :

Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole EDGAR FAURE de MONTMOROT	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Conseil d'Administration	André BARBARIN	Marie-Noëlle MOREL
Conseil Intérieur	Marie-Noëlle MOREL	André BARBARIN
Conseil d'exploitation	Thierry PATILLON	Néant

### 3) Délibération n° 2023-62 : PROPOSITION DE DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES SUITE A LA DEMISSION DU TITULAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE DE NE PAS DESIGNER de délégué municipal complémentaire pour participer à la Commission transition écologique et énergétique – mobilité douce – santé – habitat – circuits courts,

- DESIGNNE Monsieur André BARBARIN, en qualité de délégué municipal pour participer à la Commission assainissement – eau – gestion des milieux aquatiques – protection des inondations.

### 4) Délibération n° 2023-63 : PROPOSITION DE DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNNE Monsieur Thierry PATILLON, en qualité de référent communal pour la lutte contre l'ambroisie.

### 5) Délibération n° 2023-64 : AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET SECURITE RUE LEON ET CECILE MATHY : DECISION DE PRINCIPE ET DEFINITION DU PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le programme de l'opération en se fondant sur les principales caractéristiques envisagées telles que présentées en séance,

- **APPROUVE** la définition de son enveloppe budgétaire pour un bilan prévisionnel global de l'opération estimé à 356 139,20 € H.T, soit 427 367,04 €,
- **APPROUVE** le lancement de la consultation en se fondant sur le programme présenté,
- **SOLLICITE** le bénéfice de l'ensemble des subventions de la part de tous les financeurs potentiels, au taux maximum, étant précisé dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, que la part résiduelle sera couverte en autofinancement ou par emprunt,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté en séance,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.

**6) Délibération n° 2023-65 : PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES SISES AU LIEUDIT EN BOULAND**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section AO n° 213, 330, 332, lieu-dit « En Bouland », propriétés du Centre Hospitalier de Lons le Saunier et de l'Association Fondation pour la Recherche Médicale pour une surface totale provisoire de 13 514 m<sup>2</sup>,
- **DIT** que le prix de vente est fixé à **9,44 €/m<sup>2</sup>, soit la somme de 127 572 € (cent vingt-sept mille cinq cent soixante-douze euros)**, la Ville prenant à sa charge les frais de notaire liés à la transaction,
- **DECIDE de MANDATER** l'étude SCP Pascal RAULT, Christophe BAS et Elise CLERC-BARNABE, Notaire de la Ville, pour effectuer ces formalités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette cession et **A SIGNER** l'acte d'acquisition définitif à intervenir,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

**7) Délibération n° 2023-66 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE ZONE DE CHANTRANS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle AZ n° 255, (propriété de la SCI DB Lons) pour un total de 13 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique au profit de la Commune de MONTMOROT,
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Pascal RAULT, Christophe BAS et Elise CLERC-BARNABE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

**8) Délibération n° 2023-67 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE D'INSCRIRE**, en créances admises en non-valeur, le montant de **2 306,82 €** et d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6541.

**9) Délibération n° 2023-68 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2023, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à un montant de 34 598 € en section de Fonctionnement et à un montant de 63 768 € en section d'investissement.

**10) Délibération n° 2023-69 : DEGREVEMENT DE LOYER LOCATION BUREAU DE L'ANCIENNE POSTE AFFECTE A UN MEDECIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 14 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (D. BIENVENU, N. MEURET, C. ZIMMERMANN) ET 4 ABSTENTIONS (T. PATILLON, I. CHAMBERLAND, P. GROSSET, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND) :**

- **DECIDE D'AUTORISER** le dégrèvement, au regard des conditions exceptionnelles exposées en séance, d'un mois de loyer (novembre 2023) au profit du docteur Ovidiu STANCULESCU pour un montant de **611,82 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** les diligences nécessaires.

**11) Délibération n° 2023-70 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **ACCEPTTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, présentée en séance,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de MONTMOROT en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- **AUTORISE** le Maire **A SIGNER** la convention constitutive du groupement,

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur **A SIGNER** les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de MONTMOROT et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- **AUTORISE** le Coordonnateur **A EXECUTER** la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

- **AUTORISE** le Maire **A ENGAGER** les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

- **DECIDE D'INTEGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison,

- **DONNE** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du département du Jura pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

- **DONNE** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de MONTMOROT dans le cadre de la convention constitutive.

**12) Délibération n° 2023-71 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – REGIE EAU POTABLE D'ECLA - EXERCICE 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2022 - géré par la Régie eau potable d'ECLA sur la Commune de MONTMOROT.

**13) Délibération n° 2023-72 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – REGIE ASSAINISSEMENT D'ECLA - EXERCICE 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement – exercice 2022 - géré par la Régie d'assainissement d'ECLA sur la Commune de MONTMOROT.

**14) Délibération n° 2023-73 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF « VEGETALISATION URBAINE »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DETERMINE** la composition du Comité consultatif selon les modalités évoquées ci-dessus :

<b>Comité Consultatif relatif à la « Végétalisation urbaine »</b>			
<b>Conseillers Municipaux</b>	<b>Administrés qualifiés ou concernés géographiquement</b>	<b>Citoyens tirés au sort</b>	<b>Réponses</b>
André BARBARIN	Jean-Yves MOREAU	William PELLETIER	
Thierry PATILLON	Céline GAUTHIER	Aymerick MEYNIER	
Nicolas MEURET	Alain BOURGUIGNON	Léo GRANDVUILLEMIN	

Christian FURIA	Marie-Claude DALLOZ	Michel FORAS	
		Monique PERRIN	
		Françoise VAUCHEZ	
		Vincent LABANTI	
		Marie ROZET	
		Rozenn BONZI	
		Edith GUILLAUME	

**15) Délibération n° 2023-74 : CESSION DE BOIS DE CHAUFFAGE POUR PARTICULIERS 2023-2024 -PARCELLES COMMUNALES N ° 2 ET 3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DETERMINE** les modalités de cession de bois de chauffage selon les détails évoqués en séance,
- **FIXE** le prix du stère de bois à 7 €.

**16) Délibération n° 2023-75 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.*

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.*

*Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.*

*Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »*

**Urbanisme – Exercice du droit de préemption**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 3 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption**

Le Maire,  
  
 André BARBARIN

